



Terre de talents

Maison Pour Tous de Courdimanche

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 16 AOÛT 2023
- affiché en mairie le 16 AOÛT 2023
- notifié le 16 AOÛT 2023



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur général adjoint des services  
Gabriel FRAGA

**DÉCISION n°2023/345**

**Objet :Ateliers créatifs parents/enfants de septembre à décembre 2023 - Association CREA'GOMME**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1 du décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux marchés publics dont le seuil est inférieur à 40 000 euros HT et l'article R 2122-8 du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant le projet de contrat avec l'Association CREA'GOMME ;

Considérant que, dans le cadre de son animation globale et envers les familles, le Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts souhaite proposer des activités à destination d'un public parents, enfants pendant le second semestre de l'année 2023 ;

Considérant la proposition adaptée de l'Association CREA'GOMME ;

Considérant que l'animation pourra être reportée ou annulée en fonction des règles en vigueur, dans le cadre de lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;

**DECIDE**

**Article 1**

De signer un contrat avec l'association CREA'GOMME domiciliée chez Madame Suzie BERTHELOT, bât C1 résidence les Millepertuis, aux ULIS (91940), en vue de la réalisation de quatre ateliers créatifs parents/enfants d'une durée totale de 6 heures, de septembre à décembre 2023, à raison d'un atelier par mois.

**Article 2**

Le montant total de cette prestation est fixé à 600 euros TTC. Les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3**

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 10 août 2023



Pour le Maire absent,  
Sarah JAUBERT

1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire